

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Modalités des épreuves de spécialité de la série L ainsi que les modalités de l'épreuve facultative des séries L, ES et S : modification

NOR : MENE1816979N

note de service n° 2018-076 du 2-7-2018

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs des divisions des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissements publics et privés sous-contrat ; professeurs des établissements publics et privés sous-contrat

La présente note de service modifie les notes de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 et n° 2009-048 du 25 mars 2009.

Cette modification prend effet pour les sessions 2019 et 2020 du baccalauréat.

Partie « Épreuves orales »

Le troisième paragraphe est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« L'examineur reçoit à l'avance les listes de textes (environ 200 vers ou lignes) étudiés pendant l'année de terminale par les candidats qu'il aura à évaluer. Ces listes sont organisées selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Elles sont signées par le professeur et visées par le chef d'établissement ».

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Marc Huart